



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 25/03/2024

DLB 2024/685

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi 25 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique du Palais des Congrès - Rond-Point Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 13/03/2024

Affichage de la convocation : 13/03/2024

Etaient Présents :

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Marie BALLESTERO, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Stéphan BOYER, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Rémy GLOMOT, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Pierre MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Alain MALRIC, Fabrice MAURRAS, Jacques MONCOUYOUX, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Stéphane PEPIN-BONET, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Véronique SALGAS, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant :

Nathalie BASTOUL représentée par Christine ANTOINE, Francis BOUTES représenté par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Robert CRABA, Gil GEORGERENS représenté par Ghislain TOURREAU, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Françoise MEMBRILLA représentée par Sylvie MACEL.

Absents Excusés :

Philippe BARON, Claude BASTIER, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Michel FARENC, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Bertrand GELY, Robert GELY, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSSELLE, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Claude MARCO, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Michel SALLES, Henry SANCHEZ, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre MARHUENDA

Objet : Modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents détachés auprès d'URBASER

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

La gestion des prestations est assurée pour la collectivité par le comité d'œuvres sociales Languedoc-Roussillon (COS LR).

Peuvent bénéficier de ces prestations :

- ✓ Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité, ou de détachement ;
- ✓ Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré (possibilité de restreindre aux agents contractuels recrutés sur un emploi permanent et/ou de prévoir une condition d'ancienneté) ;
- ✓ Les agents de droit privé.

Les agents détachés jusqu'alors ne pouvaient pas bénéficier des prestations du COS LR.

Lors de son conseil d'administration du 9 février dernier le COS LR a délibéré sur le montant de l'adhésion qui s'élève à 160 €.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER l'adhésion des agents détachés au COS LR au montant forfaitaire de 160 € à compter du 1^{er} janvier 2024 et sans proratisation.

D'AUTORISER Monsieur le Président du SICTOM à signer tout document modifiant la convention d'adhésion.

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Signé électroniquement par
Sébastien FREY
Président



The image shows a blue ink signature of Sébastien Frey written over the official logo of SICTOM (Syndicat Intercommunal de Pezenas-Agde). The logo consists of a stylized blue square with a white cross inside, and the text 'SICTOM' in blue capital letters below it, with 'PEZENAS AGDE' in smaller letters above it.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 26/03/2024 et de sa publication le 26/03/2024

A Nézignan l'Évêque, le 26/03/2024